publication électronique le 01 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20250630-PA-TF-300625N7-AI
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION, DES TARIFS ET DE LA DOTATION GLOBALE DÉPENDANCE 2025
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD) "RÉSIDENCE LA CHAUMIÉRE DE LA GRANDE TURELLE"
SITUÉ À COURCELLES-LES-LENS**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 11 avril 2025 fixant la valeur du point GIR départemental pour l'année 2025 en application de l'article R. 314-175 du CASF,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

Les montants des produits de tarification 2025 concernant l'EHPAD "Résidence La Chaumière de la Grande Turelle" situé à Courcelles-les-Lens (N° FINESS : 620016139) sont fixés comme suit :

- Dépendance 1er semestre : 253 073,81 € HT

Article 2 :

Les tarifs applicables à compter du 1er avril 2025 sont fixés comme suit :

Tarif dépendance GIR 1-2	22,72 € TTC
Tarif dépendance GIR 3-4	14,42 € TTC
Tarif dépendance GIR 5-6	6,12 € TTC

Article 3 :

Le montant de la dotation globale dépendance du 1er semestre 2025 payée mensuellement est fixé à 124 749,66 € TTC.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 4 :

Les tarifs des services d'accueil de jour, d'une capacité inférieure à 25 places et rattachés à un établissement médico-social hébergeant des personnes âgées, sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2025 :

Tarifs 2025 Accueil de jour		1/2 journée	journée
Tarif hébergement (+ de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	11,41 €	22,82 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarif hébergement (- de 60 ans)*	Prise en charge petit-déjeuner/collation	15,58 €	31,16 €
	Déjeuner	6,23 €	6,23 €
Tarifs dépendance	GIR 1-2 :	7,21 €	14,42 €
	GIR 3-4 :	4,59 €	9,18 €
	GIR 5-6 :	1,95 €	3,90 €

**Uniquement pour les services habilités à l'aide sociale*

Arras, le 30 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services